



## MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORGANISATION DE LA COMMUNE MIXTE DE COURCHAVON

### Ancienne teneur

#### Article 26

al. 2

Le procès-verbal est rédigé dans les 30 jours qui suivent l'assemblée. Il est lu à l'assemblée suivante. Après son approbation, il est signé par le président et le secrétaire.

### Nouvelle teneur

#### Article 26



al. 2


Le procès-verbal est rédigé dans les 30 jours qui suivent l'assemblée. Il sera diffusé (site Internet, notamment) à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée communale ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Après approbation, le procès-verbal sera signé par le président et le secrétaire.

Ainsi délibéré par l'Assemblée communale du 13 décembre 2018.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le Président	La Secrétaire
	
Alexis Choffat	Florence Marie Gerber



### CERTIFICAT DE DEPOT

La secrétaire soussignée certifie que la présente modification du règlement a été déposée publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée de la commune mixte de Courchavon du 13 décembre 2018 et atteste qu'aucune opposition n'a été enregistrée.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal Officiel du 14 novembre 2018.

Courchavon, le 7 février 2019



ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DU  
REGLEMENT D'ORGANISATION ET D'ADMINISTRATION DE LA COMMUNE MIXTE DE  
COURCHAVON

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 44, alinéa 1, de la loi sur les communes du 9 novembre 1978 (1),

vu l'article 13, alinéa 1, du décret du 6 décembre 1978 sur les communes (2),

arrête :

Article premier La modification de l'article 26 du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Courchavon, adoptée par l'assemblée communale le 13 décembre 2018, est approuvée.

Art. 2 <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué :

- au Conseil communal de Courchavon ;
- au Département des finances ;
- au Juge administratif ;
- au Délégué aux affaires communales (3 ex.).



Adopté en séance du Gouvernement  
du **26 FEV. 2019**

  
Gladys Winkler Decourt  
Chancelière d'Etat

(1) RSJU 190.11  
(2) RSJU 190.111



# COMMUNE DE COURCHAVON

---

## ENTREE EN VIGUEUR DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DU REGLEMENT D'ORGANISATION ET D'ADMINISTRATION

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'Assemblée communale de Courchavon le 13 décembre 2018 a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 26 février 2019.

Réuni en séance le 25 mars 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal  
Le Maire  
Serge Gschwind



La Secrétaire  
Florence Marie Gerber